Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-212901482-20251201-03_12_2025-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1er DÉCEMBRE 2025

Le lundi premier décembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard FLOCH, en session ordinaire.

Date de la convocation : 25/11/2025

Membres :		***Présents*** : 11
En exercice :	12	Bernard FLOCH, Joël AUTRET, Sophie CABARET, Sylvia COURTÈS, Jean-Pierre GILET, Michel GRALL, Frédéric KERGOAT, Emmanuelle LAURENT, Thierry MOAL, François ROSEC, Michèle QUEAU,
Présents :	11	***Excusés ayant donné procuration*** : 1
Votants :	12*	Romuald GUENGANT à Bernard FLOCH
Pour :	12	
Contre :	0	***Secrétaire de Séance*** : Frédéric KERGOAT
Abstention :	0	

Délibération N° : 03-09-2025
Adhésion à la prestation « Protection des données » du Centre de Gestion du Finistère

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.
La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.
Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.
La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.
Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Centre de Gestion du Finistère accompagne la commune depuis de nombreuses années sur la conformité RGPD de la collectivité au travers de la prestation de DPD mutualisé.

A compter de 2026, cette prestation prendra fin et sera remplacée par une offre plus globale "protection des données", qui intègre à la fois la conformité RGPD et la cybersécurité
Du fait de la mutualisation financière avec HLC, la collectivité bénéficie d'une remise de -20 % sur cette prestation.

Dans ce cadre, le tarif pour la commune sera de 1 056 € contre 1 320 € sans la mutualisation financière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la pièce annexe, il est proposé au Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-212901482-20251201-03_12_2025-DE

- D'adhérer à la prestation de service « Protection des données » du CDG 29 à compter du 01.01.2026 ;
- De désigner le CDG29 comme Délégué à la Protection des Données ;
- D'accepter de régler la totalité de la prestation par HLC avec une refacturation aux communes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTENT ces différentes propositions,

- CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

Ainsi fait et délibéré, le 01/12/2025
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE, Bernard FLOCH

